

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR



11019380

le **25 JAN. 2011**

Pr le Greffier,

N° d'entreprise : ~~04, boulevard~~ 76 587 526
Dénomination

(en entier) : **NURSING BETTER**

Forme juridique : **SOCIÉTÉ CIVILE sous FORME DE**
société privée à responsabilité limitée

Siège : 5000 Namur - **BOULEVARD CAUCHY 6**

Objet de l'acte : Transfert du siège social - modification de l'objet social

L'AN DEUX MIL DIX.

Le vingt-trois décembre.

A Jambes, en l'Etude.

Devant Nous, Philippe BALTHAZAR, notaire à Jambes (Namur).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « NURSING BETTER », ayant son siège social à 5000 Namur, boulevard Cauchy, 6.

Société inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur numéro 0476 587 526

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Etienne de FRANQUEN, à Namur, le vingt-huit décembre deux mil un, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-trois janvier deux mil deux, sous le numéro 2002-01-23/166

Et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

BUREAU

La séance est ouverte à 09.30 heures, sous la présidence de Madame DAIX Carole, ci-après nommée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents, tous les associés, lesquels Nous déclarent posséder la totalité du capital de la société, à savoir :

Madame DAIX Carole, née à Laifour (France), le dix-neuf février mil neuf cent soixante-quatre (Registre National numéro 64.02.19-006.06, ici mentionné de son accord exprès), divorcée, demeurant et domiciliée à 5100 Namur (Wierde), rue du Fort d'Andoy, 74.

Soit ensemble la totalité des sept cent cinquante parts sociales (750) de la société.

(on omet)

L'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Transfert du siège social

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 5100 Namur (Wierde), rue du Fort d'Andoy, 74, avec effet au premier avril deux mil dix.

Modification de l'objet social

a) Conformément aux dispositions de l'article 287 du Code des sociétés, l'assemblée prend connaissance du rapport du gérant du treize décembre deux mil dix, exposant la justification détaillée de la modification à

apporter à l'objet social. A ce rapport est joint une situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mil dix.

Ces rapport et situation bilantaire demeurent ci-annexés en une seule annexe.

b) A l'unanimité, l'assemblée décide de compléter l'objet social de la société, en y ajoutant les activités suivantes :

- toutes activités immobilières faites au nom et pour le compte de la société.
- les pensions pour chevaux, avec leur entretien et la location de box.

Cette modification de l'objet social le sera avec un effet rétroactif au premier avril deux mil dix.

Modifications statutaires

L'assemblée décide en conséquence d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Siège : Le siège de la société est fixé à 5100 Namur (Wierde), rue du Fort d'Andoy, 74.

Objet social : il est ajouté, au second alinéa de l'article, les nouvelles activités de la société, étant

- toutes activités immobilières faites au nom et pour le compte de la société.
- les pensions pour chevaux, avec leur entretien et la location de box.

(on omet)

Enregistre au bureau de l'Enregistrement de Namur, le quatre janvier deux mil onze, volume 1063, folio 09, case 13, deux rôles, un renvoi, au droit perçu de vingt-cinq euros (25,00 €). – (s) L'Inspecteur principal a.i., Etienne Noulard.

POUR EXTRAIT CONFORME

(expédition et annexe : rapport du gérant et situation active et passive au 30 septembre 2010)

(s) Philippe BALTHAZAR, notaire